



ACTION COLLECTIVE en JUSTICE
REFUS des COMPTEURS « LINKY »

La Justice saisie en référé devant
le TGI de Bordeaux
par près de **200 citoyens**

Conférence de presse
Jeudi 26 avril 2018 à 11 heures

au Cabinet de Me Pierre Hurmic,
25 rue des Frères Bonie, Bordeaux

**Libertés publiques : liberté de choix, protection de
la santé, respect de la vie privée...**

Des avocats s'associent pour proposer une action collective afin de
défendre les consommateurs refusant le compteur LINKY.

Les avocats à l'initiative de la procédure à BORDEAUX



Arnaud Durand

Avocat au Barreau de Paris, diplômé de l'Université Panthéon-Assas, il intervient en défense de victimes de dommages liés aux ondes électromagnétiques en exploitant son savoir-faire sur les contentieux techniques.

Arnaud Durand
Avocat au Barreau de Paris -
Palais D1166
06.52.02.31.55
ad@Lexprecia.com



Pierre Hurmic

Avocat au Barreau de Bordeaux, diplômé de Sciences Po Bordeaux, il intervient régulièrement en défense de victimes de dommages écologiques.

Pierre Hurmic
Avocat au Barreau de Bordeaux
25 rue des Frères Bonie 33000
Bordeaux
06.17.78.15.55
contact@hurmic-kaci-avocats.fr



Christophe Lèguevaques

Avocat au Barreau de Paris, Docteur en Droit, défenseur entre autres des irradiés de Toulouse et des plaignants du Levothyrox nouvelle formule, il est le créateur de la plateforme d'actions collectives et citoyennes Mysmartcab.fr

Christophe Lèguevaques
Avocat au Barreau de Paris
Palais B0494
06.80.64.74.98
cl@MySMARTcab.fr

ACTUALITÉS SUR LE COMPTEUR "LINKY"



Le jugement de la Cour des comptes

La **Cour des comptes** a estimé que le compteur "Linky" tel qu'actuellement déployé était « *Un dispositif coûteux pour le consommateur mais avantageux pour ENEDIS* » (Rapport annuel 2018, Tome I, p. 253)



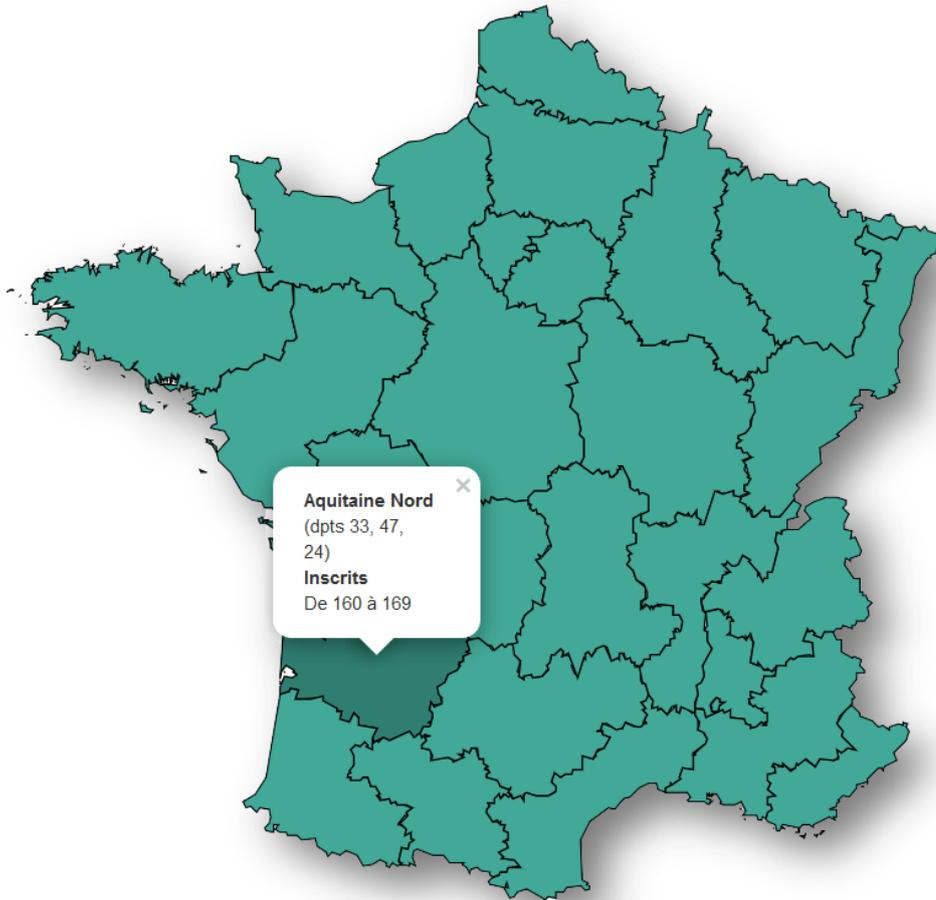
La mise en demeure de la CNIL

La **CNIL** a mis en demeure DIRECT ÉNERGIE estimant qu'elle n'avait pas demandé l'accord préalable des clients sur les données transmises par ENEDIS et pouvant « *révéler de nombreuses informations relatives à leur vie privée [...]* ». (CNIL, Décision MED n° 2018-007 du 5 mars 2018)



Le rapport de l'ANSES sur l'électrohyper-sensibilité

L'**ANSES**, a souligné, en dépit de l'absence de "consensus" à ses yeux, que « *les plaintes (douleurs, souffrance) exprimées par les personnes se déclarant EHS correspondent à une réalité vécue [...]* » (ANSES, rapport d'expertise collective de mars 2018 sur saisine n°2011-SA-0150)



Les inscriptions des personnes souhaitant faire valoir leur refus du compteur « Linky » - installé ou non - en référé devant le TGI de Bordeaux sont possibles en ligne sur la plateforme Linky.MySmartCab.fr

jusqu'au 6 mai 2018